

N°ARR2023-816	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Objet : ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE À TITRE GRACIEUX - DP 19-154

Demande déposée le 25/09/2019

Affichée en mairie le 25/09/2019

Demande : Modification de la clôture et construction d'un abri de jardin en parpaing de 7.84m².

Sur un terrain sis 57 avenue de la Paix

Référence cadastrale : C1165

Destination : habitation

Surface de plancher créée : 7,84m²

Référence dossier :

N° DP 93071 19 C0154

Demandeur : CIORAP DUMITRU
Demeurant

57 avenue de la Paix
93270 SEVRAN

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015 par délibération du conseil municipal,

Vu la demande de retrait de la Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée présentée par le titulaire de l'arrêté susvisé en date du 23 août 2023.

Vu la visite de chantier effectuée le 31 août 2023 à 14h00,

Arrête

Article 1 – La décision de non opposition à la déclaration préalable numéro DP 93071 19 C0154, délivrée à Monsieur DUMITRU CIORAP , en date du 25/10/2019, est retirée.

Article 2: Monsieur le directeur général des services,

Article 3 : Cet arrêté : peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à Sevrans. 10 NOV. 2023


Le Maire,
Stéphane BLANCHET
